

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS968

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le rapprochement entre Pôle Emploi et Cap Emploi, notamment ses effets sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par le Collectif handicap, demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport évaluant le rapprochement entre Cap Emploi et Pôle Emploi, avant l'entrée en vigueur de France Travail. En effet, le nouveau « cadre de coopération » que représente France Travail interroge sur le récent rapprochement entre Cap Emploi et Pôle Emploi. Alors que les lieux uniques d'accompagnement (LUA) ne fonctionnent que depuis début 2022, il est ici envisagé de renforcer cette dynamique sans une évaluation préalable de ce rapprochement. Cet amendement vise à répondre au besoin de cette nécessaire évaluation.